



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 1^{er} SEPTEMBRE 2017

SPÉCIAL N° 1- SEPTEMBRE 2017

SOMMAIRE

Direction des collectivités et du territoire Bureau de l'administration territoriale

- Arrêté préfectoral portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Aude 1

- Arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique appelée à statuer sur la demande présentée par la SAS VEO CASTELNAUDARY en vue de la création d'un établissement cinématographique de 3 salles et 447 places à l'enseigne VEO CASTELNAUDARY à Castelnaudary 4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Secrétariat général

Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale

Arrêté préfectoral portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Aude

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.212-6-2 et suivants et R212-6-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20 et L2122-25;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 57 à 60 ;

Vu le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique;

Vu l'accord des personnes contactées pour siéger au sein des collèges des personnalités qualifiées ;

Vu la liste établie par le président du centre national du cinéma et de l'image animée désignant les personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Aude, placée sous la présidence du préfet ou d'un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, est constituée comme suit :

1°) Cinq élus locaux :

-le maire de la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ou son représentant;

-le président de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;

ou, à défaut, le conseiller départemental du canton d'implantation ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

-le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement autre que la commune d'implantation, ou son représentant ;

-le président du conseil départemental de l'Aude ou son représentant ;

-le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut un adjoint au maire de la commune d'implantation ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, le préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

1°) Trois personnalités qualifiées, respectivement, en matière de distribution et d'exploitation cinématographique, de développement durable et d'aménagement du territoire :

-une personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques désignée par le président du centre national du cinéma et de l'image animée parmi les personnes suivantes figurant sur une liste établie par lui :

- M. Alain AUCLAIRE
- Mme Nicole DELAUNAY
- M. François LAFAYE
- M. Christian LANDAIS
- Mme Valérie LEPINE-KARNIK
- M. Gérard MESGUICH

-une personnalité qualifiée en matière de développement durable parmi les personnes suivantes:

Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable:

- M. André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur ou de l'outre-mer en retraite
- M. Renaud BARRES, directeur du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) de l'Aude

-une personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire parmi les personnes suivantes:

Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire :

- M. René MAURICE, Préfet honoraire, Trésorier Payeur Général Honoraire, en retraite
- Mme Geneviève FOURNIL, membre du Conseil Economique et Social de l'Aude

Les personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, décès ou de déménagement hors des limites du département, ces personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 2 :

Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet examiné par la commission dépasse les limites du département, au moins un élu et une personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire de chacun des autres départements concernés sont désignés par le préfet de département d'implantation sur proposition du préfet de chacun des autres départements.

ARTICLE 3 :

Tout membre de la commission départementale d'aménagement cinématographique informe le représentant de l'État dans le département des intérêts qu'il détient et de l'activité économique qu'il exerce.

Aucun membre de cette commission ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel ou s'il représente ou a représenté une ou plusieurs parties.

ARTICLE 4 :

Le directeur régional des affaires culturelles, qui peut se faire représenter, rapporte les dossiers d'aménagement cinématographique.

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **- 1 SEP. 2017**

**Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,**



Marie-Blanche BERNARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Secrétariat général

Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale

Arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique appelée à statuer sur la demande présentée par la SAS VEO CASTELNAUDARY en vue de la création d'un établissement cinématographique de 3 salles et 447 places à l'enseigne VEO CASTELNAUDARY à Castelnaudary

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L.212-6-2 et suivants et R212-6-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20 et L2122-25;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 57 à 60 ;

Vu le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique;

Vu l'arrêté du préfet de l'Aude portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Aude en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la demande d'autorisation de création d'un établissement cinématographique de 3 salles et 447 places à l'enseigne VEO CASTELNAUDARY à Castelnaudary, au sein de l'espace Tufféry, 39 Boulevard Général Lapasset, enregistrée le 2 août 2017 sous le numéro 2017-495;

Vu la désignation du président du centre national du cinéma et de l'image animée d'une personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique appelée à statuer sur la demande présentée par la SAS VEO CASTELNAUDARY en vue de la création d'un établissement cinématographique de 3 salles et 447 places à l'enseigne VEO CASTELNAUDARY à Castelnaudary ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique appelée à statuer sur la demande présentée par la SAS VEO CASTELNAUDARY en vue de la création d'un établissement cinématographique de 3 salles et 447 places à l'enseigne VEO CASTELNAUDARY à Castelnaudary, est composée de la manière suivante :

1°) Cinq élus locaux :

- au titre de maire de la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique ou son représentant :

Monsieur le maire de Castelnaudary ou son représentant

- au titre de président de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou son représentant :

M. le président de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois ou son représentant (membre du conseil communautaire désigné par le président)

- au titre de maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement autre que la commune d'implantation, ou son représentant :

Monsieur le maire de Carcassonne ou son représentant

- au titre de président du conseil départemental de l'Aude

Monsieur le président du conseil départemental ou son représentant ;

- au titre de président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut un adjoint au maire de la commune d'implantation :

Monsieur le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du pays lauragais ou son représentant

1°) Trois personnalités qualifiées, respectivement, en matière de distribution et d'exploitation cinématographique, de développement durable et d'aménagement du territoire :

-une personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques désignée par le président du centre national du cinéma et de l'image animée parmi les personnes suivantes figurant sur une liste établie par lui :

M.Gérard MESGUICH

-au titre de personnalité qualifiée en matière de développement durable

- M.André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur ou de l'outre-mer en retraite

- autitre de personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire parmi les personnes suivantes:

- M.René MAURICE, Préfet honoraire, Trésorier Payeur Général Honoraire, en retraite

ARTICLE 2 :

Tout membre de la présente commission d'aménagement cinématographique informe le représentant de l'État dans le département des intérêts qu'il détient et de l'activité économique qu'il exerce.

Aucun membre de cette commission ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel ou s'il représente ou a représenté une ou plusieurs parties.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 SEP. 2017

**Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,**



Marie-Blanche BERNARD